

Avis d'opportunité pour la création d'une micro-crèche privée

Identification du porteur de projet

- Nom / Raison sociale :
- Adresse :
- Contact :
- Statut juridique envisagé : non communiqué

Présentation du projet

- Type d'établissement : Micro-crèche
- Capacité d'accueil prévue : 12
- Adresse du site : Gaillac
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h
- Mode de financement envisagé : PAJE

Avis de la collectivité

Dans le cadre du Schéma Territorial Education Famille (STEF) la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet souhaite contribuer à la cohésion sociale sur le territoire par le développement d'un accueil Petite Enfance de qualité et accessible à tous.

Aujourd'hui l'évolution démographique et la baisse de la tension des besoins d'accueil repérés ces dernières années conduisent à un peu de prudence en termes de développement de places d'accueil.

L'observatoire petite enfance de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet révèlent :

- la baisse du nombre d'enfants de moins de trois ans : -12% sur le Gaillacois en 1 an pour une moyenne de -4% à l'échelle CAGG

- la baisse du taux de tension (nb de demandes d'accueil en attente sur nb de demandes totales) de 54% en 2024 à 25% en 2025
- la hausse du taux de satisfaction en crèche (nb de demandes satisfaites sur nb de demandes) de 76% en 2025 contre 45% en 2024

De plus l'implantation de deux nouvelles MAM en aout 2026 viendront compléter l'offre d'accueil (Montans avec 12 places, Senouillac avec 8 places) sur ce secteur.

L'offre d'accueil et le besoin d'accueil se stabilise actuellement sur le territoire. L'évolution du nombre d'enfants de moins de trois ans et la dynamique de l'accueil individuel que nous pourrons constater dans les prochaines années permettront de soutenir les orientations en termes de développement de place d'accueil sur le territoire.

Considérant :

- les incertitudes sur les besoins d'accueil des prochaines années,
- qu'il est nécessaire d'inscrire toute évolution de l'offre d'accueil dans le cadre des orientations stratégiques à venir du projet de territoire, afin de garantir une vision cohérente et équilibrée à moyen et long terme,
- que le mode de tarification envisagé rend l'accessibilité financière restreinte puisqu'il s'agit d'une aide financière plafonnée selon les ressources versée directement aux familles sans tenir compte du besoin d'accueil,

La Communauté d'Agglomération émet un avis défavorable au projet d'implantation de la micro-crèche.

Cet avis est motivé par l'absence de besoin objectivé de création de nouvelles places à court terme et les enjeux d'accessibilité financière liés au mode de tarification envisagé.

Cet avis s'inscrit dans l'attente de la définition des orientations stratégiques communautaires en matière de petite enfance, qui viendront encadrer le développement futur de l'offre d'accueil sur le territoire.

Avis adopté en séance du Conseil de communauté du 06 juillet 2026